

A compter du 15 octobre 2021 au matin, les tests COVID (RT-PCR et antigéniques) sont **pris en charge sous conditions**.

Les tests restent remboursés, pour l'instant, pour tous, en Martinique, Guadeloupe, Guyane et à Mayotte.

Les **autotests supervisés** ne sont plus pris en charge et ne valident plus le passe sanitaire.

Pris en charge ou pas, le test sera facturé au même prix.

Conditions de prise en charge des tests (antigéniques, RT-PCR)

- ◇ Personne présentant une **prescription médicale** : prescription médicale non renouvelable de moins de 48h.
En cas de soins programmés la validité de l'ordonnance peut être plus longue (date du test noté sur l'ordonnance)
 - ⇒ Justificatif à transmettre à l'assurance maladie : **un scan de l'ordonnance**.
- ◇ Personne **vaccinée** (schéma vaccinal complet) : vérification du certificat de vaccination (papier ou sur Tous AntiCovid). Utilisation possible de l'appli « TousAntiCovid Vérif ».
 - ⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Personne présentant une **contre-indication à la vaccination** : présentation du certificat de contre-indication établi par l'assurance maladie.
 - ⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Personne disposant d'un **certificat de rétablissement** : présentation du test antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois.
 - ⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Personne identifiée comme **cas contact** par l'assurance maladie & personne identifiée comme cas contact par l'assurance maladie à la **sortie de l'isolement (J+7 ou J+17 après le début des symptômes ou le prélèvement si la personne partage son domicile)** : présentation du SMS ou du mail de l'assurance maladie.
 - ⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Mineurs : présentation de la carte d'identité.
 - ⇒ **Pas de justificatif** à transmettre à l'assurance maladie.
- ◇ Elèves cas contact de plus de 18 ans : présentation du courrier de l'éducation nationale
 - ⇒ Justificatif à transmettre : le **courrier de l'éducation nationale**.

Facturation des tests antigéniques en pharmacie

Test pris en charge : facturation inchangée (voir fiche pratique correspondante). Justificatif à envoyer à l'assurance maladie variable selon le cas (voir ci-dessus).

Test non pris en charge : en dehors des cas décrits ci-dessus, le test ne sera pas pris en charge. Facturation au patient sans remboursement.

Tarif réglementé : prélèvement 19 € + test 6,01 €
test réalisé le **dimanche** : supplément 5 €

Total = 25,01 €

Total = 30,01 €